



ARRETE N° 2023_0849b
RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu l'article L122-19 du code des communes ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du stade de Platteville partiellement impraticables
- Considérant que leur usage non réglementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il importe de prendre toute mesure conservatoire pour que les terrains du stade de Platteville ne subissent pas de dégradation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DU 9 au 10 décembre 2023 et du 16 au 17 décembre 2023, les matches seront interdits sur les terrains PLATTEVILLE 1 et 2 (terrain d'honneur et terrain du fonds)

ARTICLE 2 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR et madame la responsable de la police municipale de VILLEMANDEUR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du Club, Monsieur le référent planification du club, à mesdames les responsables du service vie associative de VILLEMANDEUR, à Monsieur le directeur des services techniques de VILLEMANDEUR, à madame la responsable de la police municipale de VILLEMANDEUR, à Monsieur le référent du district, à Monsieur le référent de la ligue du Centre.

Fait à VILLEMANDEUR, le 6/12/2023

Le Maire,

Denise SERRANO



Date d'affichage : 6/12/2023